

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE
AUTORISATION
D'UTILISER L'APPELLATION «REFUGE FAUNIQUE»

(C-61.1, ART. 123)

COMPTE TENU de la valeur exceptionnelle de l'immeuble (terrain) décrit à l'annexe A comme habitat faunique,

ATTENDU QUE, le propriétaire de l'immeuble décrit à l'annexe A, en l'occurrence les Soeurs Grises de Montréal, est préoccupé par la protection de cet habitat.

Le Ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, M. Gaston Blackburn, représenté ici par M. André Magny, sous-ministre, ci-après appelé le Ministre, autorise Les Soeurs Grises de Montréal, ci-après appelé la congrégation, à utiliser l'appellation «refuge faunique» pour désigner l'immeuble décrit à l'annexe A aux conditions suivantes:

1. La congrégation s'engage à n'utiliser l'appellation «refuge faunique» que pour désigner l'immeuble décrit à l'annexe A.
2. La congrégation convient d'utiliser et de gérer l'immeuble décrit à l'annexe A de manière à ne pas détériorer les habitats fauniques qu'on y retrouve.
3. La congrégation s'engage à ne pas prétendre ou laisser croire que l'immeuble décrit à l'annexe A a été établi refuge faunique en vertu de l'article 122 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.
4. La congrégation devra n'utiliser pour l'identification de l'immeuble que des panneaux fournis par le MLCP lorsque l'appellation «refuge faunique» y apparaîtra.
5. La présente autorisation est valide pour une période de 40 ans, à compter de la date de sa signature.
6. Si la congrégation désire ne plus utiliser l'appellation «refuge faunique», elle doit en aviser le Ministre par écrit.

À défaut par la congrégation de respecter les conditions décrites ci-dessus, le Ministre pourra mettre fin à la présente autorisation en faisant parvenir à la congrégation un avis écrit.

La congrégation bénéficie toutefois d'un délai de 30 jours, suite à la réception de l'avis, pour expliquer au Ministre les raisons ayant conduit au non-respect des conditions.

ANNEXE A

**TERRAIN CONCERNÉ
PAR LA PRÉSENTE AUTORISATION
(voir carte ci-jointe)**

Partie de l'ILE SAINT-BERNARD située au:

45° 23' 18" de latitude nord et
73° 45' 42" de longitude ouest

correspondant au lot P-378 du cadastre de la paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay, Division d'enregistrement de Châteauguay et appartenant à un seul propriétaire privé, soit Les Soeurs Grises de Montréal.

Un territoire connu et désigné comme étant une partie du lot 378 du cadastre officiel de la paroisse Saint-Joachim-de-Châteauguay, soit la partie est de l'Ile Saint-Bernard se décrivant comme suit:

De forme irrégulière, bornée vers l'ouest et le nord, par le fleuve Saint-Laurent (lac Saint-Louis); vers l'est, le nord-est, le sud-est, le sud-ouest et le sud, par la rivière Châteauguay; vers le sud-ouest, par une autre partie du lot 378 (lignes AB); vers le nord-ouest, par une autre partie du lot 378 (lignes BC); vers le sud-ouest, par une autre partie du lot 378 (lignes CD).

Partie de la COMMUNE DE CHÂTEAUGUAY située au:

45° 22' de latitude nord et
73° 47' de longitude ouest

correspondant à une partie du lot originaire numéro 289 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay, Division d'enregistrement de Châteauguay, appartenant à un propriétaire unique, soit Les Soeurs Grises de Montréal, et étant la partie incluse entre le Boulevard D'Youville, le chemin Vinet et la rue Edmour. Bornée au sud, sud-est, nord et nord-est par le boulevard D'Youville, au nord et nord-ouest par la partie de la rue Edmour et à l'ouest par le chemin Vinet.

**PROJET
REFUGE FAUNIQUE
MARGUERITE-D'YOUVILLE**

Limite du territoire à protéger

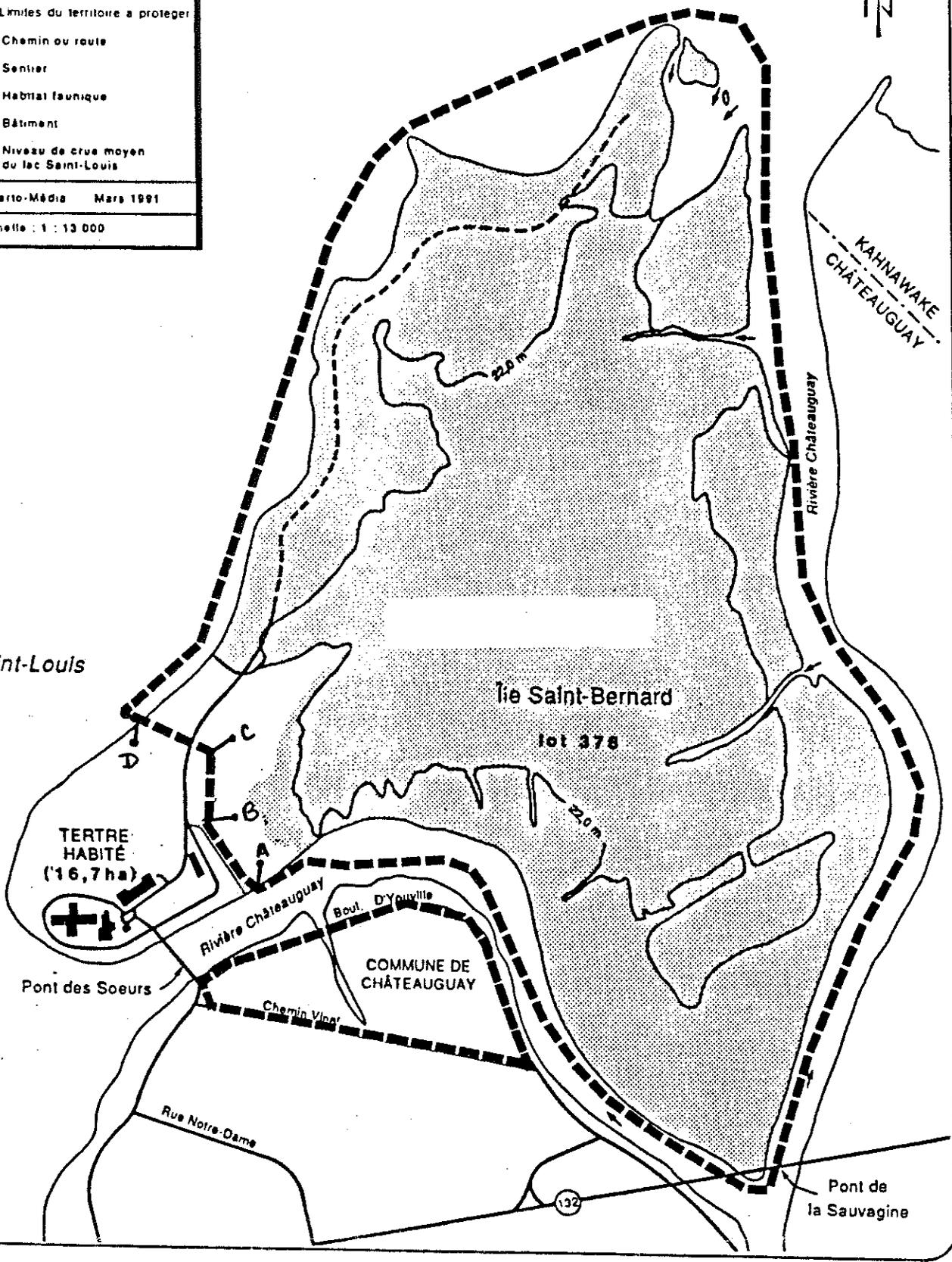
-  Limites du territoire à protéger
-  Chemin ou route
-  Sentier
-  Habitats fauniques
-  Bâtiment
-  Niveau de crue moyen du lac Saint-Louis

Dessiné : Carto-Média Mars 1991

Echelle : 1 : 13 000



Lac Saint-Louis



Île Saint-Bernard

lot 378

TERTRE
HABITÉ
(16,7 ha)

Pont des Soeurs

Rivière Châteauguay

Boul. D'Youville

COMMUNE DE
CHATEAUGUAY

Chemin Vieux

Rue Notre-Dame

132

Pont de
la Sauvagine

KAHINAWAKE
CHATEAUGUAY

Rivière Châteauguay

ANNEXE

L'annexe A, ci-joint, fait partie de la présente autorisation.

Original signé

M. André Magny
sous-ministre

20 mai 1983
Date

Quebec
Endroit